

Élections professionnelles 2022

du 1^{er} au 8 décembre

Qui vote pour quelles instances ?

Comment voter ?

- Par vote électronique du 1^{er} au 8 décembre.
- Si votre établissement a fait le choix du vote à l'urne, le 8 décembre 2022.

Dans le supérieur



Titulaires

sauf stagiaires



Commission Administrative Paritaire
(CAP)



Au niveau national (CAPN)
ITRF cat. A et B – BIB

ou



Au niveau académique (CAPA)
AENES – ITRF cat. C



Commission Paritaire d'Établissement
(CPE)



Dans les établissements du supérieur
(sauf les CROUS)



Contractuel·les

CDD - CDI



Commission Consultative
Paritaire des contractuel·les
(CCP contractuel·les)



Dans les établissements du supérieur
et les réseaux



Tous les personnels



Comité Social d'Administration (CSA)
en 2 votes selon votre affectation :



CSA de proximité
Comité social d'administration
d'établissement (CSAE)



CSA national
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche (CSA MESR)



Un·e technicien·ne de recherche et de formation catégorie B affecté·e dans un rectorat vote sur 4 scrutins : la CAP nationale, la CPE, le CSA de son établissement et le CSA MESR

Pour défendre
vos droits
individuels

Flashez ce code QR pour le
mémoriser dans votre agenda



Pour défendre
vos droits
collectifs
dans votre
établissement